

Après votre séance hebdomadaire de tennis avec votre amie Céline, celle-ci vous demande de lui consacrer quelques minutes pour solliciter votre avis juridique sur certaines décisions concernant sa situation professionnelle. Atablés à la terrasse d'un bar et savourant quelques tapas, Céline vous expose les sujets qui la tracassent.

Depuis cinq ans, elle est gérante de la SARL Tous Bon Pied Bon Oeil spécialisée dans la vente de chaussures dont elle détient 45% du capital social. Implantée en bord de mer dans une zone touristique également très fréquentée par les locaux en toutes saisons, cette société s'est récemment agrandie et emploie trois salariés à temps plein. Afin de développer davantage la marque de l'entreprise, Céline a décidé de faire appel aux services de Quentin pour la création et le développement d'une nouvelle gamme de chaussures « sportwear ».

Quentin a créé sa société réunissant de jeunes créateurs de chaussures, baptisée Design Shoes, qui est immatriculée en tant que micro-entreprise (travailleur indépendant). A ce titre, il cotise à la sécurité sociale des indépendants. Le 24 août 2021, Céline et Quentin ont signé un accord dénommé « convention de prestations de services », d'une durée indéterminée assorti d'une rémunération fixe à l'heure, entre la société Tous Bon Pied Bon Œil et la société Design Shoes. Afin de prendre part au travail d'élaboration de la nouvelle gamme de chaussures qui la passionne, Céline a offert à Quentin de s'installer dans une salle disponible au-dessus du magasin où il pourrait réunir les créateurs autant que de besoin. Ayant une idée assez précise des produits qu'elle souhaite, Céline a donné ses consignes pour l'organisation des travaux et mis à disposition de Paul les différents croquis réalisés par ses soins.

Ils sont également convenus d'un rétroplanning de validation des étapes successives du design et de la conception afin d'assurer une livraison de la nouvelle gamme avant la prochaine saison estivale. Enfin, Quentin sera présent deux semaines par mois aux heures d'ouverture de la boutique afin de pouvoir recueillir les avis des clients au fur et à mesure du processus de création, et il pourra avec son accord prendre dix jours de congés. Craignant un contrôle de l'URSSAF, Céline se demande si elle devrait s'inquiéter concernant la situation de Quentin. Après une discussion très constructive avec la fondatrice de l'entreprise, Céline a été convaincue de la nécessité de s'inscrire à trois défilés organisés par la région au début du printemps 2022. Sur les conseils de Quentin dont le réseau est vaste et composé de personnalités variées, Céline va recruter et rémunérer Amandine, joueuse de tennis de haut niveau, dont la renommée ainsi que

l'allure et le tempérament sportifs conviendront parfaitement à l'esprit de sa nouvelle gamme de chaussures.

Conformément au contrat de sponsoring que Céline va établir, Amandine défilera avec environ cinq paires de chaussures « sportwear » qui ne manqueront pas de la démarquer de la concurrence. Céline se demande alors à quel régime de sécurité sociale elle doit affilier Amandine. Par ailleurs, Céline vient de racheter  $\frac{1}{4}$  des parts sociales de l'entreprise appartenant à la fondatrice qui part à la retraite. La fille de Céline âgée de 15 ans détient elle-même 5% du capital social de l'entreprise, tandis que la mère de Céline possède 25% des parts sociales et lui fait d'ailleurs part de sa volonté de ne pas s'impliquer davantage dans la gestion de l'entreprise afin de consacrer plus de temps à six petits-enfants. Céline se demande quel est l'impact de cette décision au regard de l'affiliation